

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 6 décembre 2017 19 : 00 à 20 : 37

Le 6 décembre 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 30 novembre 2017, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise , CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMINNE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick.

Pouvoirs :

BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Monique
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVÉ Yves
CHARRIER Jean François pouvoir à ALEXANDRE Maryline
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara
SARLET Bruno pouvoir à BESNIER Jean Luc
HENRY Catherine pouvoir à ROYER Alain
PORTIER Joël pouvoir à RENOUX Emmanuel
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph

Absents - Excusés : JOUTARD Jean Pierre, VIEL Jocelyne, KOGAN Jean Jacques.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA- DÉSORMEAU Edith-responsable des assemblées – BRÉHERET Dimitri-Finances
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : ALEXANDRE Maryline

○ Compte rendu du Conseil communautaire du 25 novembre 2017.

> Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 15 novembre 2017.

○ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président :**Habitat – Foncier :****- Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété / location accession PSLA :**

. 1 dossier sur commune de Treillières : montant de l'aide : 3 000 €

- Aides financières aux propriétaires occupants Programme d'Intérêt Général multi thèmes :

Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité : montant subvention par dossier : 1 000 €

. 1 dossier sur la commune de Les Touches

. 1 dossier sur la commune d'Héric

Travaux de rénovation thermique : montant subvention par dossier : 500 €

. 1 dossier sur la commune de Sucé sur Erdre

. 4 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre

. 1 dossier sur la commune de St Mars du Désert

. 1 dossier sur la commune de Les Touches

. 1 dossier sur la commune de Vigneux de Bretagne

. 1 dossier sur la commune de Héric

. 2 dossiers sur la commune de Fay de Bretagne

. 1 dossier sur la commune de Casson

. 3 dossiers sur la commune de Grandchamp des Fontaines.

- Subvention pour la rénovation de logements locatifs sociaux Résidence du Riot à Nort sur Erdre :

. Attribution d'une subvention de 58 320 € à la société SAMO dont :

- 50 000 € pour la rénovation énergétique de 25 logements

- 8 320 € pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation aux personnes à mobilité réduite de 13 logements

- Vente de parcelles I 1062 à I 1076 rue des Vergers de Curette à Grandchamp des Fontaines

. la SAFER a été sollicitée pour engager les procédures nécessaires à la cession de l'ensemble de la propriété visée pour le compte de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Sous réserves des dispositions prévues dans le cahier des charges de l'acte authentique du 7 avril 2014, il est demandé à la SAFER que cette cession puisse se faire, sous réserve de procédure d'attribution SAFER, en deux entités au bénéfice des personnes suivantes qui se sont fait connaître auprès de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres :

. parcelles I1062, I 1063, I 1070, I 1074 et I 1075 représentant une surface cadastrée de 551 m² : cession à M. Ragot Manuel pour un montant de 2 200 € hors frais liés à la cession restant à la charge de l'acquéreur.

. parcelles I1064 – I1065 - I1066 - I 1067 - I1068 - I1069 - I 1071 - I 1073 - I1076 représentant une surface cadastrée de 2 641 m² : cession à M. Volantron Didier pour un montant de 38 500 € hors frais liés à la cession restant à la charge de l'acquéreur.

SPANC :**Aide financière pour la réhabilitation des ANC :**

. 1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes : montant de l'aide : 3 000 €

. 1 dossier sur la commune de Saint Mars du Désert : montant de l'aide : 3 000 €

Culture :

Attribution marché Etude de définition Schéma intercommunal des équipements culturels :

- . marché attribué à l'Agence d'ingénierie culturelle SYLLAB pour un montant de 37 916 € TTC.

2. Comité de gestion équipements aquatiques

Président Yvon LERAT

- Election d'un membre du Comité de Gestion suite à démission.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ELIT Mme Sophie SAFFRÉ en qualité de membre du Comité de Gestion des équipements aquatiques en remplacement de Mme Magali RIVIERE, démissionnaire.

- Modification règlement intérieur équipements aquatiques : autorisation adultes à partir de 16 ans accès espace forme

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du règlement de service des équipements aquatiques afin d'autoriser l'accès à l'espace forme à partir de 16 ans.

- Fixation des tarifs pour les personnes en situation de handicap.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la tarification, proposée par le Comité de Gestion du 14 novembre 2017, pour les personnes en situation de handicap, sur présentation d'une carte « personne handicapée », comme suit :

. entrée unitaire : 4 €

. 10 entrées : 36 €

Cette tarification est applicable pour les deux équipements aquatiques du territoire d'Erdre & Gesvres à compter de la date de cette délibération.

- Avenant contrat Délégation de Service Public des équipements aquatiques.

La Communauté de communes et le délégataire se sont accordés pour conclure un avenant visant tout à la fois :

- à recaler la date de début de la période d'exploitation de 60 mois en la fixant au 1^{er} septembre 2017 ;
- à indemniser le délégataire de son préjudice pour la période du 1^{er} au 26 septembre 2017 inclus du fait de la non-exploitation de l'équipement Sud pendant ladite période pour un montant fixé à 15 534 €.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 5 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Sylvain LEFEUVRE, Régine MONDAIN)

- APPROUVE le recalage de la date de début de la période d'exploitation de 60 mois en la fixant au 1^{er} septembre 2017 ;

- VALIDE le principe et le montant de l'indemnisation du délégataire s'élevant à 15 534 euros, en raison de son préjudice pour la période courant du 1^{er} au 26 septembre 2017 inclus du fait de la non-exploitation de l'équipement Sud pendant ladite période ;

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion commune des deux équipements aquatiques intercommunaux et AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à prendre tout acte utile pour en assurer l'exécution.

○ Décision Modificative divers budgets

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 5 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Sylvain LEFEUVRE, Aïcha METLAINE, Régine MONDAIN) APPROUVE la décision modificative suivante, comme suit :

Décision modificative n°2 budget annexe Gestion des Equipements Aquatiques

Augmentation de la subvention d'équilibre de 48 K€ pour les raisons suivantes :

- 1- Travaux entretien-maintenance pour remise en état Bassins Ardéa avant transmission à RECREA : 16K€
- 2- Avenant de recalage de la date d'exploitation des 2 équipements au 1er septembre 2017 : 15K€
- 3- Prestations non prévues de gardiennage des Bassins d'Alphéa avant son ouverture : 8K€
- 4- Divers: 4 K€

Fonctionnement							
Chapitre	Valeurs						
	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	534 420,00			52 900,00	587 320,00	304 778,16	282 541,84
012 - CHARGES DE PERSONNEL	458 405,00			-1 000,00	457 405,00	454 320,04	3 084,96
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	350 000,00				350 000,00	0,00	350 000,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	28 700,00		322 500,00		351 200,00	28 439,93	322 760,07
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	3 900,00			0,00	3 900,00	1 912,53	1 987,47
66 - CHARGES FINANCIERES	137 700,00		0,00		137 700,00	84 617,65	53 082,35
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00			5 260,00	7 260,00	1 951,05	5 308,95
Total Dépense	1 515 125,00		322 500,00	57 160,00	1 894 785,00	876 019,36	1 018 765,64
013 - ATTENUATION DE CHARGES				11 190,00	11 190,00	433,52	10 756,48
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	433 685,00			-12 125,00	421 560,00	421 515,65	44,35
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART				8 125,00	8 125,00	8 124,55	0,45
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	1 081 440,00		322 500,00	47 850,00	1 451 790,00	0,00	1 451 790,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 120,00	2 120,00		2 120,00
Total Recette	1 515 125,00		322 500,00	57 160,00	1 894 785,00	430 073,72	1 464 711,28

Investissement							
Chapitre	Valeurs						
	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	2 028 075,76				2 028 075,76	0,00	2 028 075,76
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00		3 225 000,00		3 575 000,00	225 000,00	3 350 000,00
21 - Immobilisations corporelles		1 491,00		2 800,00	4 291,00	1 490,99	2 800,01
23 - Immobilisations en cours	6 487 068,00	4 712,00	322 500,00	-2 800,00	6 811 480,00	5 055 764,24	1 755 715,76
27 - Autres immobilisations financi		9 284,00			9 284,00	9 284,00	0,00
Total Dépense	8 865 143,76	15 487,00	3 547 500,00	0,00	12 428 130,76	5 291 539,23	7 136 591,53
021 - Virement de la section de fonc	350 000,00				350 000,00	0,00	350 000,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	28 700,00		322 500,00		351 200,00	28 439,93	322 760,07
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	300 000,00				300 000,00	300 000,00	0,00
13 - Subventions d' Investissement	3 540 409,00				3 540 409,00	1 315 340,67	2 225 068,33
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 450 792,76		3 225 000,00		6 675 792,76	3 450 000,00	3 225 792,76
23 - Immobilisations en cours	1 196 009,00				1 196 009,00	148 315,54	1 047 693,46
27 - Autres immobilisations financi		14 720,00			14 720,00	14 482,00	238,00
Total Recette	8 865 910,76	14 720,00	3 547 500,00		12 428 130,76	5 256 578,14	7 171 552,62

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les décisions modificatives des budgets annexes, comme suit :

Décision modificative n°2 budget annexe Service Public Prévention et Gestion des Déchets

Réaffectation de crédit sans incidence budgétaire pour :

1- frais de structure (137k€) - annulation au compte 618 "divers" pour transfert au compte 6287 "Rembt de frais.

2- Diminution des crédits de communication (23k€ article 6237)

Chapitre 77 - Article 773 annulation mandat : 2016 : 6k€

Article 7788 Recettes exceptionnelles RI : 1K€

Fonctionnement						
Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 727 830,00		-19 020,00	4 708 810,00	3 227 232,04	1 481 577,96
012 - CHARGES DE PERSONNEL	521 550,00		0,00	521 550,00	287 803,86	233 746,14
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	1 437 671,00		36 395,00	1 474 066,00	0,00	1 474 066,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	223 220,00			223 220,00	0,00	223 220,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	70 000,00			70 000,00	0,00	70 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00		-2 190,00	17 810,00	13 744,97	4 065,03
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	176 650,00			176 650,00	0,00	176 650,00
Total Dépense	7 176 921,00		15 185,00	7 192 106,00	3 528 780,87	3 663 325,13
002 - Excédents antérieurs reportés	1 414 121,04			1 414 121,04	0,00	1 414 121,04
013 - ATTENUATION DE CHARGES			2 900,00	2 900,00	2 894,26	5,74
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	57 900,00			57 900,00	0,00	57 900,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	4 541 499,96			4 541 499,96	4 409 116,27	132 383,69
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART				0,00	0,00	0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	1 163 400,00		5 250,00	1 168 650,00	664 085,04	504 564,96
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			7 035,00	7 035,00	6 936,57	98,43
Total Recette	7 176 921,00		15 185,00	7 192 106,00	5 083 032,14	2 109 073,86

Investissement						
Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	129 262,51			129 262,51	0,00	129 262,51
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	57 900,00			57 900,00	0,00	57 900,00
20 - Immobilisations incorporelles		775,00		775,00	0,00	775,00
21 - Immobilisations corporelles	129 041,14	10 810,00	-10 700,00	179 910,00	82 064,29	97 845,71
23 - Immobilisations en cours	1 806 716,09	75 525,00	47 095,00	1 998 048,49	225 042,18	1 773 006,31
Total Dépense	2 122 919,74	87 110,00	36 395,00	2 365 896,00	307 106,47	2 058 789,53
021 - Virement de la section de fonc	1 437 671,00		36 395,00	1 474 066,00	0,00	1 474 066,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	223 220,00			223 220,00	0,00	223 220,00
10 - Dotations Fonds divers et rése	44 437,32			152 300,00	0,00	152 300,00
13 - Subventions d' Investissement	23,89			429 200,00	293 393,58	135 806,42
20 - Immobilisations incorporelles		750,00		750,00	0,00	750,00
21 - Immobilisations corporelles		10 440,00		10 440,00	10 439,88	0,12
23 - Immobilisations en cours		75 920,00		75 920,00	75 919,29	0,71
Total Recette	1 705 352,21	87 110,00	36 395,00	2 365 896,00	379 752,75	1 986 143,25

Décision modificative n°2 budget annexe SP Assainissement Non Collectif.

Chapitre 011 :

Décalage de la mise en place des actions de réhabilitation pour le compte des propriétaires. Incidence neutre budgétaire (-20k€ en dépenses et en recettes).

Annulation des crédits de communication : 7k€

Report de la migration du logiciel sur 2018 (-12k€)

Chapitre 012 : évolution de carrière non prise en compte au moment du budget primitif

Chapitre 70 : Aucune pénalité de refus de contrôle et moins de contrôle en régie

Fonctionnement						
Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	Décision Modif 1	Décision Modif 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	161 820,00	-1 200,00	-29 395,00	131 225,00	31 178,16	100 046,84
012 - CHARGES DE PERSONNEL	199 470,00		6 100,00	205 570,00	125 076,33	80 493,67
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	7 790,00			7 790,00	0,00	7 790,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	900,00			900,00	872,00	28,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	12 400,00		-7 400,00	5 000,00	0,00	5 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 010,00	1 200,00	550,00	2 760,00	1 478,22	1 281,78
Total Dépense	383 390,00	0,00	-30 145,00	353 245,00	158 604,71	194 640,29
002 - Excédents antérieurs reportés	22 991,15			22 991,15	0,00	22 991,15
013 - ATTENUATION DE CHARGES			600,00	600,00	581,93	18,07
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	56 100,00		-1 130,00	54 970,00	0,00	54 970,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	280 506,85		-32 394,00	248 112,85	152 812,50	95 300,35
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	23 792,00		2 674,00	26 466,00	23 298,00	3 168,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			105,00	105,00	105,00	0,00
Total Recette	383 390,00		-30 145,00	353 245,00	176 797,43	176 447,57

Investissement

Chapitre	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Décision Modif 1	Décision Modif 2	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	56 100,00			-1 130,00	54 970,00	0,00	54 970,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00				1 000,00	0,00	1 000,00
21 - Immobilisations corporelles	9 825,54	240,00			10 065,54	1 562,40	8 503,14
45 - Comptabilité distincte rattach	721 000,00				721 000,00	9 660,00	711 340,00
Total Dépense	787 925,54	240,00		-1 130,00	787 035,54	11 222,40	775 813,14
001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	2 375,54				2 375,54	0,00	2 375,54
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	900,00				900,00	872,00	28,00
45 - Comptabilité distincte rattach	777 100,00			-1 130,00	775 970,00	0,00	775 970,00
021 - Virement de la section de fonc	7 790,00				7 790,00	0,00	7 790,00
Total Recette	788 165,54			-1 130,00	787 035,54	872,00	786 163,54

Décision modificative n°1 budget annexe Aménagement des PAE

Chapitre 011 : Décalage temporel des travaux d'aménagement (- 1 502k€)

Chapitre 65 : Remboursement du budget annexe PAE au budget principal 168k€ pour les PAE Baumondière et Ragon tertiaire

Chapitre 70 : Annulation ou report de vente : 606k€.

Chapitre 74 : Diminution des subventions en lien avec la diminution des ventes

Chapitre 77 : renoncement à la levée d'option d'achat SCI Family PAE Erette Grand'Haie

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs				
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 340 255,00	-1 501 768,00	5 838 487,00	4 414 025,36	1 424 461,64
012 - CHARGES DE PERSONNEL	93 550,00	607,00	94 157,00	0,00	94 157,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	5 127 920,00		5 127 920,00	0,00	5 127 920,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		167 810,00	167 810,00	0,00	167 810,00
Total Dépense	12 561 725,00	-1 333 351,00	11 228 374,00	4 414 025,36	6 814 348,64
002 - Excédents antérieurs reportés			0,00	0,00	0,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	4 474 701,00	-606 298,00	3 868 403,00	3 410 033,17	458 369,83
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	490 857,00	-145 897,00	344 960,00	26 250,00	318 710,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 860,00	7 860,00	7 859,63	0,37
Total Recette	12 561 725,00	-1 333 351,00	11 228 374,00	3 444 142,80	7 784 231,20

Investissement

Chapitre	Valeurs				
	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
010 - Stocks	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00
Total Dépense	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00
010 - Stocks	5 127 920,00		5 127 920,00	0,00	5 127 920,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 468 247,00	-589 016,00	1 879 231,00	0,00	1 879 231,00
Total Recette	7 596 167,00	-589 016,00	7 007 151,00	0,00	7 007 151,00

Décision modificative n°1 budget annexe Atelier Relais Erette

Fonctionnement					
Chapitre	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 380,00		51 380,00	0,00	51 380,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	19 805,00		19 805,00	0,00	19 805,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	440,00		440,00	0,00	440,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 200,00		2 200,00	1 534,83	665,17
Total Dépense	73 825,00		73 825,00	1 534,83	72 290,17
002 - Excédents antérieurs reportés	54 724,71		54 724,71	0,00	54 724,71
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	19 100,29		19 100,29	15 873,80	3 226,49
Total Recette	73 825,00		73 825,00	15 873,80	57 951,20

Investissement					
Chapitre	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	14 176,40		14 176,40	0,00	14 176,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 245,00		15 245,00	11 371,92	3 873,08
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00	1 850,00	6 850,00	0,00	6 850,00
Total Dépense	34 421,40	1 850,00	36 271,40	11 371,92	24 899,48
021 - Virement de la section de fonc	19 805,00		19 805,00	0,00	19 805,00
024 - Produit des cessions		1 850,00	1 850,00	0,00	1 850,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	440,00		440,00	0,00	440,00
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	14 176,40		14 176,40	14 176,40	0,00
Total Recette	34 421,40	1 850,00	36 271,40	14 176,40	22 095,00

Décision modificative n°1 budget annexe Autorisation des Droits du Sol.

Chapitre 011 : formation pour l'évolution du logiciel GEOMAP (article 6185 : 2k€)

Chapitre 012 : avancement d'échelon (3k€)

Chapitre 70 : facturation aux communes. +0,5% en masse

Fonctionnement						
Chapitre	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 438,00		1 570,00	32 008,00	18 583,49	13 424,51
012 - CHARGES DE PERSONNEL	305 650,00		3 480,00	309 130,00	219 501,23	89 628,77
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS				0,00	0,00	0,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	14 600,00			14 600,00	14 565,30	34,70
Total Dépense	350 688,00		5 050,00	355 738,00	252 650,02	103 087,98
002 - Excédents antérieurs reportés	6 419,02			6 419,02	0,00	6 419,02
013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 923,00		3 380,00	15 303,00	-23 432,63	38 735,63
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	328 558,98		1 670,00	330 228,98	-34 545,17	364 774,15
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 787,00			3 787,00	0,00	3 787,00
Total Recette	350 688,00		5 050,00	355 738,00	-57 977,80	413 715,80

Investissement						
Chapitre	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
20 - Immobilisations incorporelles	13 967,00		-3 360,00	10 607,00	8 470,51	2 136,49
21 - Immobilisations corporelles	18 233,00		3 360,00	21 593,00	0,00	21 593,00
Total Dépense	32 200,00		0,00	32 200,00	8 470,51	23 729,49
021 - Virement de la section de fonc				0,00	0,00	0,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	14 600,00			14 600,00	14 565,30	34,70
10 - Dotations Fonds divers et rése	2 455,36			2 455,36	0,00	2 455,36
1068 - Excédent de fonct. capitalisé				0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden	15 144,64			15 144,64	0,00	15 144,64
Total Recette	32 200,00			32 200,00	14 565,30	17 634,70

Décision modificative n°1 budget annexe (CLIC).

Chapitre 011 : Evaluation externe obligatoire (Centre d'Etudes et d'Actions Sociales) du CLIC non prise en compte lors du budget primitif article (617 +3k€).

Chapitres 75 - 77 : changement d'imputation des subventions d'équilibre de la CCEG et de la CCRB (article 7552 et non 778). Incidence nette 1,7k€

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	RARBP	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 040,00		4 095,00	17 135,00	8 770,76	8 364,24
012 - CHARGES DE PERSONNEL	216 575,00		-2 320,00	214 255,00	150 099,28	64 155,72
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	2 375,00			2 375,00	2 370,72	4,28
Total Dépense	231 990,00		1 775,00	233 765,00	161 240,76	72 524,24
013 - ATTENUATION DE CHARGES	8 780,00			8 780,00	6 031,55	2 748,45
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	121 603,00		-500,00	121 103,00	85 157,00	35 946,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU			103 882,00	103 882,00	0,00	103 882,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	101 607,00		-101 607,00	0,00	3 530,18	-3 530,18
Total Recette	231 990,00		1 775,00	233 765,00	94 718,73	139 046,27

Décision modificative n°1 budget annexe Transport Scolaire.

Chapitre 011 Charges à caractère générale

Article 6247 : transport des écoles aux piscines +21k€

article 6288 : calcul reversement Conseil départemental facturation pour assujettissement à tva -73k€

Chapitre 012 Charges de personnel

remplacement pour arrêt maladie +7k€

évolution de carrière +4k€

Recrutement accompagnateur +1k€

Chapitre 74 Dotation

Diminution subvention Conseil départemental en lien avec subvention 2016

77 Produits exceptionnels

Participation du budget principal +87k€

Fonctionnement

Chapitre	Valeurs					
	Budget Primitif	Reste à Réaliser BP	Décision Modificative 1	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
002 - Déficit antérieur reporté				0,00	0,00	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	920 950,00		-52 706,00	868 244,00	513 584,27	354 659,73
012 - CHARGES DE PERSONNEL	423 305,00		12 900,00	436 205,00	278 587,50	157 617,50
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	2 807,00			2 807,00	0,00	2 807,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	13 600,00			13 600,00	9 829,00	3 771,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	40 200,00		165,00	40 365,00	30 709,63	9 655,37
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	480 519,00			480 519,00	579,80	479 939,20
Total Dépense	1 881 381,00		-39 641,00	1 841 740,00	833 290,20	1 008 449,80
013 - ATTENUATION DE CHARGES	13 500,00			13 500,00	12 296,77	1 203,23
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	1 500,00			1 500,00	1 500,00	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	807 444,00		7 000,00	814 444,00	688 756,70	125 687,30
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	666 189,00		-133 969,00	532 220,00	450 979,29	81 240,71
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	392 748,00		87 328,00	480 076,00	425,20	479 650,80
Total Recette	1 881 381,00		-39 641,00	1 841 740,00	1 153 957,96	687 782,04

Décision modificative n°1 Budget Primitif.

Augmentation de la capacité d'autofinancement +2% chap023 : 197 k€

Chapitre 011 : Charges à caractère générale

Inventaire zones humides -52k€ Audit Socle Emploi Dev Durable BIOM -21K€

Maintenance Info + 8k€ Salon des Entrepreneurs +9k€

Piratage Info Maison de l'emploi GDF +4K€ Divers -6k€

Chapitre 012 Charges de personnel

Cotisations assurance personnel +26k€

Retour d'un agent suite à une fin de disponibilité +10k€

Réaffectation de crédits pour projet culturel sans incidence financière (chapitre 11 - art 6226) -6 k€

Divers -5 k€

Chapitre 65 Autres charges de gestion

Subvention équilibre Gestion des équipements aquatiques : prise en compte de la DM1 du budget annexe (renégociation de la dette qui permet une légère économie sur la globalité des charges financières) et de la DM2 : 370k€

Subvention équilibre Transport Scolaire : +87k€

Prise en charge financière de 2 années pour le Lila à la demande : +35 k€

Chapitre 013 Atténuations de Charges

Rembt Indemnités journalières 2016 +20k€ Arrêt 2017 +13k€

Chapitre 74 Dotation

Dotation Globale de Fonctionnement (articles 74124-74126) : +70k€

Dotation de compensation de fiscalité (articles 748...) :+106k€

Chapitre 75 Autre Produits

Article 7552 : reversement du budget annexe aménagement de PAE +168 K€

Chapitre 77 Produits Exceptionnels :

773 Annulation mandats 2016 10k€ 7788 sinistres 5k€

Fonctionnement						
Chapitre	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 565 417,00		-45 685,00	2 519 732,00	1 551 715,73	968 016,27
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 433 835,00		25 215,00	3 459 050,00	2 842 655,47	616 394,53
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 869 630,00		0,00	3 869 630,00	2 696 739,80	1 172 890,20
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	10 905 780,00		197 029,00	11 102 809,00	0,00	11 102 809,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	836 550,00	0,00	0,00	836 550,00	1 924 288,78	-1 087 738,78
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	2 231 588,00		497 391,00	2 728 979,00	679 049,06	2 049 929,94
66 - CHARGES FINANCIERES	83 650,00			83 650,00	51 330,99	32 319,01
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 400,00			6 400,00	0,00	6 400,00
Total Dépense	23 932 850,00	0,00	673 950,00	24 606 800,00	9 745 779,83	14 861 020,17
002 - Excédents antérieurs reportés	9 305 871,09			9 305 871,09	0,00	9 305 871,09
013 - ATTENUATION DE CHARGES	15 550,00		33 000,00	48 550,00	41 965,76	6 584,24
042 - Opé.d'ordre de transfert entre			4 075,00	4 075,00	125 890,80	-121 815,80
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	620 347,00		17 075,00	637 422,00	29 390,22	608 031,78
73 - IMPOTS ET TAXES	11 029 168,91	0,00	227 209,00	11 256 377,91	9 171 956,42	2 084 421,49
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	2 826 467,00		211 306,00	3 037 773,00	2 234 593,40	803 179,60
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	133 946,00		166 335,00	300 281,00	69 548,19	62 922,81
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00		14 950,00	16 450,00	980 642,86	-964 192,86
Total Recette	23 932 850,00	0,00	673 950,00	24 606 800,00	12 653 987,65	11 785 002,35

Investissement						
Chapitre	Budget Primitif	Reste à réaliser	Décision Modificative	Crédits ouverts	Réalisé	Disponible
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	1 890 668,74			1 890 668,74	0,00	1 890 668,74
040 - Opé.d'ordre de transfert entre			4 075,00	4 075,00	125 890,80	-121 815,80
041 - Opérations patrimoniales				0,00	856,72	-856,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	270 650,00			270 650,00	195 714,27	74 935,73
20 - Immobilisations incorporelles	732 193,00	154 661,00	7 440,00	894 294,00	400 704,24	493 589,76
204 - Subventions d'équipement versé	1 776 827,05	664 123,95	190 000,00	2 630 951,00	344 311,40	2 286 639,60
21 - Immobilisations corporelles	2 484 062,44	178 107,56	-41 270,00	2 620 900,00	1 193 350,55	1 427 549,45
23 - Immobilisations en cours	6 395 476,78	350 537,63	540 294,85	7 286 309,26	417 063,80	6 869 245,46
27 - Autres immobilisations financi	2 468 247,00		-589 016,00	1 879 231,00	0,00	1 879 231,00
45 - Comptabilité distincte rattach	89 021,00		0,00	89 021,00	5 860,09	83 160,91
Total Dépense	16 107 146,01	1 347 430,14	111 523,85	17 566 100,00	2 683 751,87	14 882 348,13
021 - Virement de la section de fonc	10 905 780,00		197 029,00	11 102 809,00	0,00	11 102 809,00
024 - Produit des cessions	1 059 260,94	811 824,06	-293 900,00	1 577 185,00	0,00	1 577 185,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	836 550,00	0,00	0,00	836 550,00	1 924 288,78	-1 087 738,78
10 - Dotations Fonds divers et rése	407 517,82	514 160,60	-7 605,15	914 073,27	0,00	914 073,27
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 706 774,73			1 706 774,73	1 706 774,73	0,00
13 - Subventions d' Investissement	912 697,51	205 339,49	169 600,00	1 287 637,00	537 122,41	750 514,59
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 650,00		500,00	6 150,00	1 640,80	4 509,20
204 - Subventions d'équipement versé			45 900,00	45 900,00	45 830,00	70,00
21 - Immobilisations corporelles				0,00	0,00	0,00
45 - Comptabilité distincte rattach	89 021,00			89 021,00	0,00	89 021,00
Total Recette	15 923 252,00	1 531 324,15	111 523,85	17 566 100,00	4 215 656,72	13 350 443,28

○ Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire 2017, comme suit :

Unité : €	Part principale	Part Complémentaire					DSC 2017
		ALSH	Halte Garderie - Multi accueil	RAM	Maison des Jeunes	Total	
Casson	24 626	2 331	1 552	373	2 208	6 463	31 089
Fay de Bretagne	36 543	3 292	6 460	667	3 567	13 986	50 529
Grandchamp des F	57 870	7 068	8 920	1 359	7 134	24 480	82 350
Héric	57 847	3 990	8 546	1 572	7 509	21 617	79 464
Les Touches	25 234	1 604	1 532	426	1 577	5 140	30 374
Nort sur Erdre	89 837	8 921	12 601	1 492	6 728	29 743	119 580
Notre Dame des L	23 670	2 147	0	383	5 203	7 733	31 403
Petit Mars	41 317	5 497	2 281	746	3 191	11 715	53 032
Saint Mars du D	47 827	6 941	1 144	746	3 754	12 586	60 413
Sucé sur Erdre	62 243	8 364	8 472	1 332	3 754	21 924	84 167
Treillières	77 010	12 594	15 956	1 865	3 218	33 633	110 643
Vigneux de B	55 976	8 151	6 146	815	6 758	21 870	77 846
TOTAL	600 000	70 899	73 612	11 778	54 601	210 890	810 890

○ Attribution de fonds de concours

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours, comme suit :

Enveloppe fonds de concours 2013-2016	
Casson - Aménagement de voirie	12 863,00
L'enveloppe fonds de concours 2013-2016 sera affectée en totalité après cette attribution pour Casson	
Enveloppe fonds de concours ARBITRAGE CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL	
TREILLIERES - Construction médiathèque	250 000,00
NORT SUR ERDRE - Construction médiathèque	250 000,00
TOTAL	500 000,00
Enveloppe fonds de concours 2017-2019	
SUCE SUR ERDRE - Couverture d'un terrain de tennis	150 000,00
VIGNEUX DE BRETAGNE - Réalisation d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire	160 000,00
VIGNEUX DE BRETAGNE - Restructuration et extension des ateliers municipaux	35 099,00
TOTAL	345 099,00
L'enveloppe "autres" des fonds de concours 2017-2019 sera affectée en totalité pour la commune de Vigneux de Bretagne après ces attributions	

○ Pénalités de retard sur certificats de paiement équipements aquatiques.

Des pénalités provisoires ont été appliquées sur les certificats de paiement pour les sociétés :

LANG (Lot 1 – Gros œuvre/Charpente) : 33 465.18 € HT

BRAULT (Lot 6 – Métallerie) : 1 800.00 € HT (absence aux réunions de chantiers).

Malgré la délégation donnée au Président pour la signature de toute décision relative à l'exécution financière des différents lots, la loi stipule qu'une telle renonciation [aux pénalités de retard] relève des actes budgétaires que l'assemblée délibérante est seule à pouvoir prendre".

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 abstention (Claudia HOUSSAIS) **APPROUVE** la proposition de modalité des pénalités sur les certificats de paiement de manière suivante :

- . Entreprise LANG : 16 732.59 € HT soit une annulation de 50%
- . Entreprise BRAULT : 0.00 € HT soit une annulation de 100%.

4. Mutualisation et moyens

Vice président Patrice LERAY

○ Création et Convention de Service commun informatique

Dans le cadre du service commun informatique, une convention de service commun informatique doit être signée par chaque collectivité adhérente au service commun informatique (5 communes et la CCEG).

Le Bureau communautaire du 26 octobre 2017 a validé les termes de cette convention qui a également été présentée au comité technique du 27 novembre 2017 pour avis.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte les termes de la convention de service commun informatique pour la communauté de communes et les communes de Saint Mars du Désert, Les Touches, Petit Mars, Fay de Bretagne et Héric et AUTORISE le président à signer la convention avec chaque commune adhérente et la CCEG.

○ **Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018**

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- . 1 poste d'ingénieur à temps complet - service technique : faire évoluer le poste actuel de technicien VRD
- . 1 poste d'attaché territorial à temps complet – conseiller mobilités – service mobilités
- . 1 poste à temps complet (contrat de droit privé – convention collective) => poste contrôleur / service assainissement
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35 hebdomadaires) : poste prévu pour avancement de grade devenu obsolète suite inaptitude de l'agent concerné – avis favorable du Comité Technique du 27/11/2017

○ **Mise en place contrats groupe obligatoires pour services sous conventions collectives (Déchets et Assainissement) à effet au 01/01/2018.**

L'objectif est de mettre la collectivité en conformité avec la loi pour les services sous conventions collectives imposant l'employeur à disposer d'un groupe pour la partie prévoyance et la partie mutuelle santé des agents concernés.

Suite aux résultats et à l'analyse de la consultation lancée par le Cabinet d'Expertise Comptable GUILLET BOUJU,

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

. APPROUVE la proposition de mise en place de contrats groupe obligatoires pour les services sous conventions collectives (Déchets et Assainissement) à effet au 01/01/2018, sur la base de l'effectif et rémunération actuels -6 agents concernés- comme suit :

- Pour le contrat Prévoyance : GAN - environ 100 € par mois
- Pour le contrat Mutuelle Santé : UMANENS – environ 80 € par mois.

5. Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

Vice président Jean Paul NAUD

○ **Mise à jour du règlement de service**

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié notamment suite au décret n°2016-288 du 10 mars 2016 qui est venu porter diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le Service Public d'Élimination des Déchets dispose d'un règlement de service depuis le 1^{er} janvier 2013 qui ne répond pas aux nouvelles obligations. De plus, il doit être mis à jour pour correspondre aux modifications de collecte en 2018 et au nouvel intitulé du service, ainsi nommé : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable sur les modalités de collecte dont les principales concernent :

- ✓ **Modification de l'intitulé du service**
- ✓ **Définition des conditions et limites de prise en charge des déchets ménagers assimilés**
- ✓ **Service de collecte des ordures ménagères :**
 - Précision sur la grille de dotation des bacs à ordures ménagères
 - Mise à jour de la fréquence de collecte toutes les 2 semaines
 - Précision sur la collecte en points d'apport volontaire enterrés
- ✓ **Service déchèteries :**
 - Mise à jour de certaines recommandations d'utilisation
 - Précision sur les usagers non ménagers dont les apports sont facturés
- ✓ **Facturation :**
 - Adaptation des conditions de facturation (périodes, terminologie...)

Un arrêté du Président interviendra pour arrêter le nouveau règlement de service.

○ **Tarifications pour l'année 2018**

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 s'est fixé comme objectif de réduire les tarifs en 2018 et s'est dans ce but engagé à étudier le montant possible de la diminution en 2017.

Des projections financières et des scénarios de diminution des tarifs ont été étudiés en 2017. Ils ont débouché sur le choix par le Conseil communautaire du 15 novembre 2017 **de baisser de 10 € les tarifs pour tous les usagers.**

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ARRETE l'ensemble des tarifs de la redevance incitative finançant le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets à partir du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Tarifs annuels de redevance donnant accès aux services de base:

• **Tarif en bacs**

Bac	Forfait accès aux services (-10 € par rapport à 2017)	Part fixe au bac (comprenant 12 levées)	Part fixe totale annuelle	PU à la levée (à partir de la 13 ^{ème} levée)
80 L	98,37 €	29,65 €	128,02 €	2,74 €
120 L	98,37 €	43,97 €	142,34 €	3,43 €
180 L	98,37 €	65,44 €	163,81 €	4,45 €
240 L	98,37 €	87,93 €	186,30 €	5,48 €
340 L	98,37 €	123,71 €	222,08 €	7,19 €
360 L	98,37 €	130,87 €	229,24 €	7,54 €
660 L	98,37 €	239,25 €	337,62 €	12,66 €
770 L	98,37 €	279,12 €	377,49 €	14,55 €

• **Tarif en Points d'Apport Volontaire Enterrés :**

Foyer	Forfait accès aux services (-10 € par rapport à 2017)	Part fixe utilisation conteneurs enterrés	Part fixe totale annuelle	tambour 30 Litres		tambour 50 Litres	
				PU du dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe	PU du dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe
1 pers.	98,37 €	29,65 €	128,02 €	0,87 €	32	1,46 €	20
2 pers.	98,37 €	43,97 €	142,34 €		48		29
3-4 pers.	98,37 €	65,44 €	163,81 €		72		44
5-6 pers.	98,37 €	87,93 €	186,30 €		96		58
≥7 pers.	98,37 €	130,87 €	229,24 €		144		87

- **Tarif service de collecte hebdomadaire des ordures ménagères** (producteurs non ménagers ayant des contraintes sanitaires liées à la présence de biodéchets) : **surcoût de 10 € par an** sur le forfait d'accès aux services qui s'élève donc à 108.37 €

- **Sacs et dépôts ponctuels:**

	Tarifs 2018
Sac ou tambour 30 L	1.5€
Sac ou tambour 50 L	2.5€

- **Forfait livraison d'un bac** (idem 2017) : **15 €/livraison**

- **Remplacement carte d'accès ou carte supplémentaire** (idem 2017) : **7€/carte**

- **Remplacement d'un bac (idem 2017) :**

Type du bac	Prix par bac
80 L	35 €
120 L	
180 L	40 €
240 L	
340 L	50 €
360 L	
660 L	111 €
770 L	

- **Bacs manifestation (modifiés) :**

Bac (en l.)	Tarifs 2017 PU à la levée	Tarifs 2018 PU à la levée
240 L	9.26 €	9,06 €
340 L	11.65 €	11,46 €
360 L	12.14 €	11,95 €
660 L	19.35 €	19,15 €
770 L	22.00 €	21,81 €

- **Dépôts en déchèterie (producteurs non ménagers):**

Type de déchet	Tarif 2017 €/m3	Tarifs proposés 2018 €/m3
Tout-venant	18.40 €	20.00
Gravats	18.40 €	22.00
Déchets verts	10.22 €	10.50
Bois (en mélange ou classe B)	10.22 €	10.50 (en mélange ou classe B)
Bois classe A	-	6.00
Cartons	6.13 €	6.00
Ferraille	6.13 €	6.00

- **Nouveau contrat avec Citéo (fusion d'Eco-Emballages et EcoFolio)**

Eco-Emballages et EcoFolio (éco-organisme agréé pour la prise en charge du papier) ont fusionné pour devenir Citéo. Citéo propose aux collectivités de signer deux nouveaux contrats 2018-2022 :

- pour les emballages :

Avec reprise en options fédération pour :

- Les cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèteries (sorte 1.05) : société GRANDJOUAN SACO (Véolia)
 - Les Papiers Cartons Complexés (briques alimentaires : sorte 5.03) et Aluminium : société COVED
 - L'acier : société BRANGEON

Avec reprise en options filières :

- Les plastiques : Valorplast
 - Le verre : Verallia

- pour le papier.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **AUTORISE le président à signer les nouveaux contrats relatifs aux emballages et aux papiers avec Citéo à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et à signer les contrats de reprise avec les filières retenues dans le cadre des options filière et fédération pour les emballages suite à la consultation menée par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.**

- **Autorisation de signature du marché de renouvellement des colonnes d'apport volontaire.**

Suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de renouvellement des colonnes d'apport volontaire pour les quatre prochaines années et à l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre dernier,

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **AUTORISE le Président à signer le marché de renouvellement des colonnes d'apport volontaire attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 28/11/2017 à la société SNC C.B. selon les conditions suivantes :**

offre de base retenue ainsi que l'option de reprise des colonnes Hors service de la société SNC C.B pour le marché de fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire verre et papier dont le montant fourni dans le Détail Quantitatif Estimatif est de :

Offre de base	(Fourniture de 290 colonnes)	385 350,00 € HT
Option	(Reprise des colonnes HS)	28 110 € HT

6. Urbanisme

Vice président Sylvain LEFEUVRE

- **Approbation modification n°5 du PLU de HERIC**

La modification du document d'urbanisme porte sur deux points :

Modification du règlement graphique

Modifier ponctuellement les limites de deux zones UI et Ub limitrophes, afin de constituer des réserves pour la création de futurs équipements sportifs et permettre d'aménager un îlot aujourd'hui enclavé ;

Modifications du règlement écrit

Effectuer des modifications et des ajustements du règlement écrit sur certains articles (notamment sur les clôtures, les distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les conditions de réalisation des gîtes ruraux, les conditions d'accès aux terrains constructibles, les toitures ou la suppression de règle pour l'implantation des constructions sur une même propriété) ainsi que diverses évolutions mineures du règlement écrit afin de clarifier la règle ou les définitions et faciliter la mise en œuvre de projet.

Le commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification

Compte tenu du déroulement de la procédure de modification du PLU de la commune de HERIC ;

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, APPROUVE la modification n°5 du P.L.U de la commune de HERIC.**

- **Approbation modification n°3 du PLU de CASSON**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASSON a été approuvé le 5 février 2013. Le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres a prescrit la modification n°3 du PLU par délibération en date du 28 juin 2017. La modification du document d'urbanisme porte sur les points suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe des Ardillaux afin de réaliser l'extension de la zone d'activités
- Corriger des erreurs matérielles sur le secteur de la carrière.

Le commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification
Compte tenu du déroulement de la procédure de modification du PLU de la commune de CASSON ;

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, APPROUVE la modification n°3 du P.L.U de la commune de CASSON.

○ **Approbation modification simplifiée n°2 PLU de TREILLIERES**

Le PLU de la Commune de TREILLIERES a été approuvé le 1^{er} Juillet 2010. La Commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme.

Objectif :

. modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur Sud-Est _ village de la Ménardais » pour y permettre la réalisation d'accès rue des Pierres

Aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation. Aucune remarque n'a été émise de la part des Personnes Publiques Associées (PPA).

Compte tenu du déroulement de la procédure,

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, VALIDE le bilan de la mise à disposition du public et APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de Treillières.

○ **Approbation des révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines**

Objectifs : permettre la création d'une activité d'hébergement en rendant possible la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, aujourd'hui délaissé par l'activité agricole.

. Révision allégée n°1: créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) de 0.8 ha destiné au développement d'un ensemble touristique sur le secteur de la Croisseline avec la création d'activités de loisirs, d'hébergements et d'accueils événementiels (réceptions, mariages, séminaires...).

. Révision allégée n°2: déclasser un Espace Boisé Classé (EBC) afin d'aménager le site et protéger au titre de la loi Paysage le pin remarquable présent sur le site.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux deux dossiers.

Compte tenu du déroulement des procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins une abstention (Philippe EUZÉNAT) en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, APPROUVE les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines.

○ **Prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de SUCE-SUR-ERDRE_ Intérêt général du projet de renouvellement urbain « Ilot Pasteur »**

Objectifs:

Le projet de développement urbain global « ZAC Centre Ville » de la commune de Sucé sur Erdre est composé de différentes opérations d'aménagement. La ZAC comprend le projet urbain de l'îlot Pasteur qui vise à développer une offre en logements accessibles à tous, recomposer l'espace public pour assurer la mixité des usages et pérenniser le tissu commercial.

Or, par certains aspects, le document d'urbanisme concerné doit être adapté pour permettre la mise en œuvre du projet.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, DÉCIDE DE PRESCRIRE la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de SUCE-SUR-ERDRE pour concrétiser le projet de renouvellement urbain sur le secteur dit de « l'îlot Pasteur ».

7. Mobilités

Vice Président Jean Luc BESNIER

○ Participation des élèves de 3^{ème} au spectacle « Dans la nuit La liberté » à Trans sur Erdre en 2018

L'association Transmission de Trans-sur-Erdre présente chaque fin d'été un spectacle extérieur son & lumières : depuis 2015 et jusqu'en 2018, c'est le spectacle « Dans la Nuit... la Liberté » qui fait revivre les événements de la Seconde guerre mondiale à Nantes.

L'association peut accueillir les élèves de troisième du territoire d'Erdre & Gesvres sur une séance en soirée privative le 5 septembre 2018 en supplément des spectacles prévus à ce jour. 704 élèves seraient ainsi concernés accompagnés d'un adulte pour 16 jeunes, soit un total de 750 spectateurs.

Les frais de billetterie et de transport seraient entièrement pris en charge par la Communauté de communes.

Le prix public d'entrée est de 25 €. Le spectacle représenterait donc un budget de 18 750 € pour 750 places, négocié au prix coûtant à 15 300 € pour une capacité de 1 100 personnes, soit 13,90 € par personne (-44%) si les gradins sont pleins.

Le transport pourrait mobiliser 16 cars de 55 places pour un budget de 6 400 € optimisé à 8 000 € maximum.

Le budget total à consacrer à l'action serait de 23,3 K€.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'opportunité d'organiser cette action sur le thème de la seconde guerre mondiale à destination des 3èmes scolarisés sur le territoire et d'en prévoir le budget au Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

○ Convention prise en charge frais fonctionnement Estuaire & Sillon

La convention de prise en charge des frais de fonctionnement du service des transports scolaires de la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon n'est pas assez explicite sur les limites de la participation de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres aux frais de fonctionnement de la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon, il convient de la modifier pour préciser les établissements et les villages concernés par les points de montée.

Compte tenu de la fusion des anciennes communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire, il convient de prendre une délibération permettant de signer une convention avec la nouvelle Communauté de communes Estuaire & Sillon.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le projet de convention de prise en charge des frais de fonctionnement du service transports scolaires de la Communauté de communes d'Estuaire & Sillon tel que présenté.

8. Eau & milieux aquatiques

Vice président Jean-Yves HENRY

○ Modification des statuts du bassin versant de l'Isac

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres adhère au Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac depuis 2011.

Le comité syndical du 25 octobre 2017 a validé un projet de modification de ses statuts, rendue nécessaire par l'application des réformes de la Loi NOTRe dans le domaine du grand cycle de l'eau et plus particulièrement de la redistribution territoriale des compétences GEMAPI et missions d'intérêt général. À cette occasion, des ajustements sont aussi pratiqués sur certains points.

Les modifications statutaires visent notamment les articles suivants :

- Article 1 : la dénomination officielle du Syndicat évolue pour « Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ».
- Article 3 : le champ des missions du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ne change pas, mais est redéfini au travers des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- Article 5 : le siège social est transféré à Saint-Gildas des Bois.

Cette évolution n'entraîne pas de changement majeur pour la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres qui avait déjà transféré au Syndicat l'exercice de la compétence milieux aquatiques.

Seul l'item 5° de la GEMAPI, la défense contre les inondations et contre la mer (régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations), sera exercé en propre par Erdre & Gesvres. Pour rappel, la Communauté de Communes exerce directement la GEMAPI sur le bassin versant de l'Erdre.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE les statuts modifiés du "Syndicat du bassin versant de l'Isac" tel que présentés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

○ **Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur l'organisation des acteurs de la GEMAPI**

L'exercice au 1^{er} janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conduit les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à être les acteurs de la gouvernance d'une grande partie des missions du grand cycle de l'eau prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est couverte en partie par le bassin versant de l'Isac qui s'intègre dans le bassin versant de la Vilaine.

Dans ce contexte, les sept EPCI Bretagne Porte de Loire, Châteaubriant-Derval, Erdre et Gesvres, Pays de Blain, Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois, Pays de Redon et de la Région de Nozay souhaitent engager l'élaboration d'une étude afin de partager une ambition et définir l'organisation la plus efficace et la plus efficiente pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau fixés dans le SAGE et la directive cadre européenne.

La tranche ferme de l'étude comprend une synthèse des enjeux locaux du grand cycle de l'eau, une analyse de la gouvernance et appui à la co-construction de scénarii de l'ambition à partager, l'état des lieux des moyens actuels, l'identification des éventuels moyens complémentaires pour répondre à l'ambition partagée, et des propositions de scénarii d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation des acteurs.

La tranche conditionnelle comporte les modalités opérationnelles de mise en œuvre du scénario choisi.

Il est proposé que l'étude soit portée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec les autres EPCI.

Chaque EPCI participera à part égale, déduction faite des subventions (80% de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). Le montant de l'étude étant estimé à 45 000 €HT, le montant à verser par les EPCI se situera aux alentours de 1 500 € TTC.

Le comité de pilotage sera présidé par le Vice-Président « environnement » de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- . **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mission d'étude et d'assistance technique et juridique relative à la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac ;**

. **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

9. Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vice président Jean Yves HENRY

- o **Proposition des redevances assainissement non collectif pour l'année 2018.**

Les redevances proposées sont constantes par rapport à l'année 2017.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

ARRETE le montant des redevances 2018 pour l'ensemble des missions réalisées par le SPANC, comme suit :

REDEVANCE POUR CONTRÔLE <i>(A compter du 01/01/2018)</i>	ANC ≤ 20 équivalent-habitant (EH)	21 < ANC < 199 EH	ANC ≥ 200 EH
Assainissement Non Collectif (ANC) Neuf : Conception implantation	74 €	152 €	1370 €
ANC Neuf : Bonne réalisation	128 €	128 € x nbre de déplacement	355 € x nbre de déplacement
ANC Neuf : Contre-visite	128 €	128 € x nbre de déplacement	355 € x nbre de déplacement
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Opération programmée			
Redevance totale Versement annuel	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Cession immobilière	155 €	155 €	155 €
ANC Existant : Accompagnement individuel dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	270 €	Non concerné	Non concerné

REDEVANCES POUR VIDANGE <i>(A compter du 01/01/2018)</i>	Opération programmée	Opération urgente
VIDANGE		
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	195 €	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	199 €	228 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €	244 €
Par m3 supplémentaire au delà de 5 000 litres	51 €	55 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €	176 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89 €	128 €
OPTIONS		
Débouchage de canalisations obstruées, amont des ouvrages de prétraitement		220 €
Changement de la pouzzolane / unité		146 €
Plus value - intervention le samedi à la demande de l'usager (/ heure)		129

APPROUVE la modification du règlement de service à compter du 01/01/2018 pour la mise en application de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 : 37.